

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL*****Dérogation Véhicules sur RD 62 – RD 680*****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

VU l'arrêté ministériel relatif à la privatisation des voies constituant l'itinéraire du Tour de France cycliste,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation,

VU l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté départemental n° 26-0608 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 06 mars 2026 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté départemental n° 26-1853 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 25 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les routes départementales concernées par le Tour de France Etape 10- Aurillac le Lioran et des routes adjacentes à la course.

VU l'arrêté départemental n° 26-1979 en date du 06/07/2026 complémentaire à l'arrêté départemental n° 26-1853 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 25 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les routes départementales concernées par le Tour de France Etape 10- Aurillac le Lioran et des routes adjacentes à la course.

VU l'arrêté départemental n°26-1990 du 08 juillet 2026 modificatif à l'arrêté n°26-1853 du 25 juin 2026

VU la demande de la mairie du Claux en date du 3 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la nécessité de service au buron d'Eylac la veille et le matin avant la privatisation de la route pour le passage du Tour de France le 14 juillet 2026, il est nécessaire d'autoriser le passage d'un véhicule prestataire de la commune du Claux pour se rendre au buron d'Eylac,

Sur proposition du Chef du Service Exploitation Entretien et Réglementation.

Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

ARRETE

Article 1 :

Le prestataire de la commune du Claux est autorisée à faire circuler du **13 juillet 2026 18h au 14 juillet 2026 12h00**, le véhicule immatriculé BE-780-HL sur l'itinéraire suivant :

- RD 62 entre le Bourg du Claux et le Col de Serre ;
- RD 680 entre le Col de Serre et le buron d'Eylac.

Article 2 :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel pour le passage sur les RD 62 et RD 680 uniquement, pour les véhicules objets de l'article 1 du présent arrêté sous la responsabilité de la mairie du Claux.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire du Claux
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités

AURILLAC, le 08 Juillet 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE.

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

le 1^{re} Inmatric
07/12/2

CRFRABE780HL6VF1CB8M054461856691012079CTTE<<
DERIRENAULT<<<<<<CLIO<<<<<<<2025AB8556420